

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019

L'An deux mille dix-neuf, le quatre avril à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-huit mars, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Présent : M. DE CARVALHO

- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET, M. BOUGLOUAN, M. BITBOL
Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. GUILLAUME D. à Mme TALLET ; M. BABEC à M. GANDRILLE ;
M. LECLERC à Mme MERLIN ; Mme GOBERT à M. DELAUNAY

- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. PHILIPPON,
M. MAMOU, Mme NETTHAVONGS, Mme DENGREVILLE, M. QUANTIN,
Mme MORIO, M. SAVIN, Mme AUTREUX, M. SEGALA (jusqu'au point 22),
Mme THOMAS (jusqu'au point 25), Mme DUCHESNE (jusqu'au point 71)
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme GUILLOTEAU à Mme AUTREUX ; M. BREHIER à M. MIGUEL ;
M. SEGALA à M. RABASTE (à partir du point 23) ;
Mme THOMAS à Mme BOISSOT (à partir du point 26) ;
Absente : Mme DUCHESNE (à partir du point 72)

- . **Commune de Courtry :** Présent : M. CUISINIER, suppléant.

- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Présent : M. NAIN

- . **Commune d'Emerainville :** Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. KELYOR à M. BITBOL ; Mme FABRIGAT à M. GUILLAUME JL.

- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, M. MIGUEL, M. DELAUNAY
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme HOUSSOU à M. YUSTE

- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, Mme BEAUMEL, Mme DODOTE (jusqu'au point 22)
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RATOUCNIK à M. VISKOVIC ;
Mme DODOTE à M. ROUSSEAU (à partir du point 23)

- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : Mme DELESSARD, M. BORD, M. CABUCHE, Mme LOPES,
Mme GAUTHIER, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA,
M. TABUY, M. ROUSSEAU, M. CALVET
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. FINANCE à M. DE CARVALHO

- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : M. BOUCHART, Mme DRIEF, M. ZERDOUN, M. DEPECKER,
Mme DHABI, Mme PAQUIS-CONNAN
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme TATI à Mme DHABI

- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme KLEIN-POUCHOL,
M. VERMOT, Mme DENIS, Mme MERLIN
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. BENARAB à M. NAIN

- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : Mme RECIO, Maire, M. VINCENT, Mme COULAIS,
M. GUILLAUME JL.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Mme RIGAL, directrice générale des services et ses collaborateurs.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 07 février 2019.
 - Relevé des décisions du bureau communautaire du 21 mars 2019.
 - Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.
 - Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président sur l'année 2018.
- 1) Installation d'une conseillère communautaire
 - 2) Concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel – Choix du titulaire – Autorisation au président à signer la convention de délégation de service
 - 3) Election d'un(e) vice-président(e)
 - 4) Modification de la composition de la commission Sport/Culture/tourisme
 - 5) Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat
 - 6) Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux
 - 7) Désignation d'un nouveau délégué titulaire au conseil d'administration du collège René Goscinny à Vaires-sur-Marne
 - 8) Modernisation des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-vallée (SIAM) : avis de la CAPVM
 - 9) Adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) ID77
 - 10) Budget primitif principal - Exercice 2019
 - 11) Budget primitif annexe Assainissement Val Maubuée - Exercice 2019
 - 12) Budget primitif annexe Assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2019
 - 13) Budget primitif annexe Assainissement Brie francilienne - Exercice 2019
 - 14) Budget primitif annexe Eau - Exercice 2019
 - 15) Budget primitif annexe Restaurant communautaire - Exercice 2019
 - 16) Budget primitif annexe Immeuble de rapport - Exercice 2019
 - 17) Budget primitif annexe Canalisation transport - Exercice 2019
 - 18) Budget primitif annexe Nautil - Exercice 2019
 - 19) Fixation du montant des attributions de compensation 2019
 - 20) Programme d'emprunts pour l'année 2019
 - 21) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019
 - 22) Motion relative à la politique de l'Etat en matière de fiscalité locale
 - 23) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée par la CAPVM sur la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2019
 - 24) Marché de denrées alimentaires et autres destinées au restaurant communautaire - Autorisation donnée au président à passer et signer le marché
 - 25) Accord cadre à marchés subséquents, multi-attributaires à bons de commande relatif aux achats de matériel d'entretien des espaces verts - Autorisation donnée à M. le Président de passer et de signer le marché
 - 26) Attribution de la contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « La Ferme du Buisson » pour l'année 2019 – Convention de participation financière

- 27) Attribution d'une subvention à l'association Théâtre de Chelles pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 28) Attribution d'une subvention à l'association « Collectif du Printemps du Jazz » pour l'année 2019
- 29) Attribution d'une subvention à l'association « Livre en Tête » pour l'année 2019
- 30) Attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 31) Attribution d'une subvention à l'Union locale des MJC-Maisons Pour Tous du Val Maubuée 77 pour l'année 2019
- 32) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 au titre de l'année 2019
- 33) Attribution d'une subvention à l'association Empreintes au titre de l'année 2019
- 34) Attribution d'une subvention à l'association ADIL 77 au titre de l'année 2019
- 35) Attribution d'une subvention à l'association de chasse de Marne-la-Vallée pour l'année 2019
- 36) Attribution d'une subvention à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2019
- 37) Attribution d'une subvention à l'association Planète Val Maubuée pour l'année 2019
- 38) Attribution d'une subvention à l'association La Luciole Vairoise pour l'année 2019
- 39) Attribution d'une subvention à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 40) Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 41) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 42) Attribution d'une subvention à l'association « Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne » (M2IE) pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 43) Attribution d'une subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO 77) pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 44) Attribution d'une subvention à l'association E2C (Ecole de la 2ème Chance) pour l'année 2019 – Convention de participation financière, d'objectifs et de moyens
- 45) Attribution d'une subvention à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT) pour l'année 2019
- 46) Attribution d'une subvention à l'association REBOND 77 pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 47) Attribution d'une subvention à l'association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJUSE) pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 48) Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (CERAF MEDIATION) pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 49) Attribution d'une subvention à l'association France Victimes 77 / AVIMEJ pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 50) Attribution d'une subvention au CIDFF91 pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 51) Attribution d'une subvention à la CCI 77 pour la pépinière d'entreprises innovantes pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 52) Attribution d'une subvention à l'association « Initiative Nord Seine et Marne » pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 53) Attribution d'une subvention à l'association « FABLAB DESCARTES » pour l'année 2019 - Convention de participation financière

- 54) Attribution d'une subvention à l'association « Agence Marne la Vallée Descartes développement » pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 55) Attribution d'une subvention à l'association « Incubateur Marne la Vallée Descartes Innovation » pour l'année 2019 - Convention de participation financière
- 56) Mise en cohérence des tarifs du réseau des piscines
- 57) Renouvellement du protocole d'accord entre la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR)
- 58) Adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'Association des villes universitaires de France (AVUF)
- 59) Contrat de cession de la marque « OXY'TRAIL La course est dans notre nature »
- 60) Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Courtry et la CAPVM 2016-2023
- 61) Avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour la gestion de la gare routière de Chelles portant sur les modifications de répartition des tâches liées à l'entretien et au nettoyage du site
- 62) Avenant n°1 à la convention relative à la participation du Département de Seine-et-Marne aux actions à mener sur le pôle gare de Torcy
- 63) Cession à la commune de Vaires-sur-Marne des abribus situés sur son territoire
- 64) Fourniture et livraison de sel routier pour le déneigement – Autorisation donnée au président à passer le marché
- 65) Location, enlèvement de bennes et traitement de déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - Autorisation donnée au président à passer le marché
- 66) Convention de principe de remise de propriété, de gestion et d'entretien relative aux aménagements de l'élargissement de la Francilienne - Autorisation donnée au président à signer la convention
- 67) Convention particulière de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la plaine du Bel Air à Torcy - Autorisation donnée au président à signer la convention entre la CAPVM et la ville de Torcy
- 68) Convention relative au cofinancement par la ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, d'un sondage carotté et d'investigations complémentaires rue Alexandre Bickart
- 69) Schéma de Cohérence et d'Orientations Paysagères (SCOP)
- 70) Dissolution de l'Office de Tourisme le 30 juin 2019 et reprise en régie
- 71) Désignation des membres du jury dans le cadre de la procédure de marché global de performance concernant le centre aquatique
- 72) Motion interpellant le groupe Kingfisher, propriétaire de l'enseigne Castorama, sur les conséquences économiques et sociales de la fermeture annoncée de son magasin de Pontault-Combault.

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie : autorisation donnée au président à passer le marché. Le point est accepté à l'unanimité par le conseil communautaire.

--==--

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose Mme Nadine LOPES pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

--==--

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 7 février 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 7 février 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Relevé de décisions du bureau communautaire du 21 mars 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé de décisions du bureau communautaire du 21 mars 2019.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 23 janvier au 28 mars 2019.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président sur l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président sur l'année 2018.

1) Installation d'une conseillère communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,

VU La lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES de son mandat de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

VU La délibération du conseil municipal du 21 février 2019 de la ville de Vaires-sur-Marne désignant Madame Isabelle RECIO en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES au sein du conseil communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A l'installation de Madame Isabelle RECIO en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

2) Concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel – Choix du titulaire – Autorisation au président à signer la convention de délégation de service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ainsi que les articles R.1411-1 et suivants,

VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-65 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU La délibération N°180523 du conseil communautaire du 17 mai 2018 approuvant le principe d'une Concession pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur issue d'une géothermie au Dogger profonde sur les Communes de Champs sur Marne et de Noisiel,

VU L'avis favorable du Comité technique en date du 05 février 2018,

VU L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 mai 2018,

VU Le rapport d'analyse annexé au procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 12 novembre 2018 portant analyse des candidatures et admission des candidats à présenter une offre,

VU Le rapport annexé au procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 3 décembre 2018 portant analyse des offres et autorisation à engager librement toute discussion avec les candidats listés,

VU Le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat ENGIE Energie Services et l'économie générale de la convention de délégation de service public à conclure et adressé aux membres du Conseil communautaire le 19 mars 2019,

VU Le projet de contrat de concession et ses annexes,

VU La note explicative de synthèse,

CONSIDERANT Que par délibération n°180523 en date du 17 mai 2018 le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la Concession pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur issue d'une géothermie au Dogger profonde sur les Communes de Champs sur Marne et de Noisiel,

CONSIDERANT Que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le choix de la société ENGIE ENERGIE SERVICES en tant que concessionnaire pour une période 25 ans.

APPROUVE Les termes du contrat de concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur issue d'une géothermie au Dogger profonde sur les Communes de Champs sur Marne et de Noisiel et ses annexes.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMTE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3) Election d'une vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160102 en date du 20 janvier 2016 portant détermination du nombre de vice-présidents à 13,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des vice-présidents,
- VU La lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES de son mandat de conseiller communautaire et vice-président à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, acceptée par madame la préfète de Seine-et-Marne en date du 29 janvier 2019,
- VU La délibération n°190401 du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant installation d'une conseillère communautaire,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de pourvoir le poste de vice-président vacant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'élection de la 12ème vice-présidente :
- Est candidate :
- Mme Isabelle RECIO
- Premier tour :
Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Blancs ou nuls : 5 blancs
Majorité absolue : 33
- A obtenu :
- Mme Isabelle RECIO : 60 voix

Mme Isabelle RECIO recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue douzième vice-présidente, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que Mme Isabelle RECIO aura délégation de fonctions dans le domaine du tourisme et de l'évènementiel.

4) Modification de la composition de la commission Sport/Culture/Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160110 du 28 janvier 2016 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
- VU La délibération n°171202 du 14 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission Sport/Culture/Loisirs (désignation de Monsieur Mathieu VISKOVIC en remplacement de Monsieur Daniel VACHEZ),
- VU La délibération n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Mme Isabelle RECIO comme représentant de la commune de Vaires-sur-Marne en remplacement de M. Jean-Pierre NOYELLES,
- CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification de la composition de la commission Sport/Culture/Tourisme,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, à la modification de la composition de la commission Sport/Culture/Tourisme, comme suit :
- M. Jean-Pierre NOYELLES est remplacé par **Mme Isabelle RECIO**.

5) Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein du conseil d'administration de Marne et Chanteraine Habitat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.2121-33,
- VU Le Code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L.421-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et 160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, cette dernière étant modifiée par délibération n°180202 du 8 février 2018,
- VU La délibération n°160127 du 28 janvier 2016 portant fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'OPH Marne et Chanteraine Habitat et désignation des 6 représentants de la CAPVM au sein dudit conseil d'administration,
- VU La délibération n°180501 du 17 mai 2018 désignant M. Brice RABASTE en remplacement de Mme Céline NETTHAVONGS en tant que représentant au sein du conseil d'administration de Marne-et-Chanteraine Habitat,
- CONSIDERANT La démission du poste de vice-président et de conseiller communautaire de M. Jean-Pierre NOYELLES, il y a lieu de le remplacer au sein du conseil d'administration de Marne et Chanteraine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement »),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la CA au sein du conseil d'administration de Marne et Chanteraine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement ») :

Est candidate :

- Mme Isabelle RECIO

VU Les résultats du scrutin,

Est désignée, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement ») :

➤ **Mme Isabelle RECIO**

6) Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,

VU La délibération n°160501 du 26 mai 2016 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et désignant ses représentants,

VU La délibération n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Mme Isabelle RECIO comme représentante de la commune de Vaires-sur-Marne en remplacement de M. Jean-Pierre NOYELLES,

CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, à la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux, comme suit :

➤ M. Jean-Pierre NOYELLES est remplacé par **Mme Monique COULAIS**

7) Désignation d'un nouveau délégué titulaire au conseil d'administration du collège René Goscinny à Vaires-sur-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160304 du conseil communautaire en date du 31 mars 2016 relative à la désignation des représentants des établissements scolaires du second degré,

VU La démission de son mandat de conseiller communautaire de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,

- CONSIDERANT La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au conseil d'administration du collège René GOSCINNY à Vaires-sur-Marne, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un délégué représentant titulaire de la CAPVM au sein du conseil d'administration du collège René GOSCINNY à Vaires-sur-Marne, comme suit :
- Est candidate : Mme Monique COULAIS
- VU Les résultats du scrutin,
- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, Mme Monique COULAIS est désignée représentante suppléante de la CAPVM au sein du conseil d'administration du collège René GOSCINNY à Vaires-sur-Marne, M. Jean-Louis GUILLAUME devenant le représentant titulaire.

8) Modernisation des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-vallée (SIAM) : avis de la CAPVM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°20190213-DE10 du comité syndical du SIAM du 13 février 2019 approuvant le projet de statuts modifiant notamment les compétences et les missions du SIAM,
- ATTENDU Que les organes délibérants de toutes les collectivités adhérentes au SIAM doivent se prononcer sur la modification de ses statuts dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification (envoi SIAM du 15 février 2019 en LR/AR n° 1 A 156 207 0102 2). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les statuts du SIAM modifiant notamment les compétences et les missions du SIAM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9) Adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) ID77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, M. Xavier VANDERBISE (suppléant M. Cuisiner) ne prend pas part au vote,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
- VU Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
- CONSIDERANT Que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».
- CONSIDERANT Que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 ».
- APPROUVE La convention constitutive sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.
- AUTORISE Son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- DIT Que l'adhésion est gratuite au titre de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10) Budget primitif principal - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif principal joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	53 625 055.38 €
Recettes	53 625 055.38 €

Fonctionnement

Dépenses	139 211 536.68 €
Recettes	139 211 536.68 €

VOTE Le Budget Primitif Principal 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif Principal 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 841 535.00 €
20- Immobilisations incorporelles	1 392 494.00 €
204- Subventions d'équipements versées	2 112 644.40 €
21 – Immobilisations corporelles	5 416 977.00 €
23- Immobilisations en cours	11 462 666.00 €
27- Autres immobilisations financières	12 177.50 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €
041- Opérations patrimoniales	4 344 398.48 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10- Dotations, fonds divers et réserves	3 009 412.00 €
13- Subventions d'investissement	3 143 220.22 €
16- Emprunts et dettes assimilées	17 903 137.01 €
27- Autres immobilisations financières	204 764.42 €
024- Produits de cessions	669 963.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	16 223 793.80 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	8 126 366.45 €
041- Opérations patrimoniales	4 344 398.48 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	15 282 888.96 €
012- Charges de personnel	36 120 000.00 €
014- Atténuations de produits	38 788 101.87 €
65- Autres charges de gestion courante	14 735 902.60 €
656- Frais de fonctionnement des élus	187 419.00 €
66 - Charges financières	9 720 064.00 €
67- Charges exceptionnelles	27 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	16 223 793.80 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	8 126 366.45 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
013- Atténuations de charges	230 000.00 €
70 – Produits des services	2 572 922.00 €
73- Impôts et taxes	91 713 197.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	42 899 577.00 €
75- Autres produits de gestion courantes	328 000.00 €
76- Produits financiers	1 412 677.68 €
77- Produits exceptionnels	13 000.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

11) Budget primitif annexe Assainissement Val Maubuée - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Val Maubuée joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 2 148 258.40 €

Recettes 2 148 258.40 €

Exploitation

Dépenses 2 490 832.00 €

Recettes 2 490 832.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	957 537.00 €
20- Immobilisations incorporelles	90 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	738 582.40 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	264 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	98 139.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
27- Autres immobilisations financières	35 580.40 €
021- Virement de la section d'exploitation	421 162.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 593 377.00 €
041- Opérations patrimoniales	98 139.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	27 000.00 €
012- Charges de personnel	133 000.00 €
66 - Charges financières	311 293.00 €
67- Charges exceptionnelles	5 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	421 162.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 593 377.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 900 000.00 €
76- Produits financiers	326 832.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	264 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

12) Budget primitif annexe Assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- Investissement
Dépenses 3 122 574.00 €
Recettes 3 122 574.00 €
- Exploitation
Dépenses 3 804 000.00 €
Recettes 3 804 000.00 €
- VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/opération en section d'investissement,
- ADOPTE Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 097 402.00 €
20- Immobilisations incorporelles	150 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	750 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	402 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	123 172.00 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>2 522 574.00 €</u>
Opération 1003 « Travaux de branchements »	200 000.00 €
Opération 1602 « Extension réseaux Courtry »	400 000.00 €
<u>Total Opérations</u>	<u>600 000.00 €</u>

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 – Emprunt et dette assimilée	1 312 887.62 €
27- Autres immobilisations financières	184 860.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	54 671.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €
041- Opérations patrimoniales	123 172.00 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>3 110 570.62 €</u>
Opération 1502 « Mise en conformité bâtiment CA MC »	12 003.38 €
<u>Total Opérations</u>	<u>12 003.38 €</u>

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 066 100.00 €
012- Charges de personnel	566 100.00 €
66 - Charges financières	578 149.00 €
67- Charges exceptionnelles	104 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	54 671.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	3 302 000.00 €
77- Produits exceptionnelles	100 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	402 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

13) Budget primitif annexe Assainissement Brie francilienne - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 3 696 157.00 €

Recettes 3 696 157.00 €

Exploitation

Dépenses 1 892 700.00 €

Recettes 1 892 700.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	527 142.00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 000 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	92 700.00 €
041- Opérations patrimoniales	76 315.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
13- Subventions d'investissement	360 000.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	1 937 030.00 €
27- Autres immobilisations financières	360 825.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	262 987.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	76 315.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	537 000.00 €
012- Charges de personnel	186 000.00 €
66 - Charges financières	205 713.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	262 987.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 800 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	92 700.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

14) Budget primitif annexe Eau - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,

- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- Investissement
Dépenses 200 082.00 €
Recettes 200 082.00 €
- Exploitation
Dépenses 250 000.00 €
Recettes 250 000.00 €
- VOTE Le Budget Primitif (Budget Eau) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTE Le budget Primitif (Budget Eau) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	43 075.00 €
23 – Immobilisation en cours	157 007.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section d'exploitation	192 500.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	24 000.00 €
012- Charges de personnel	20 000.00 €
66 - Charges financières	5 918.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	192 500.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
75 – Autres produits de gestion courante	250 000.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

15) Budget primitif annexe Restaurant communautaire - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 149 716.00 €

Recettes 149 716.00 €

Fonctionnement

Dépenses 1 540 276.00 €

Recettes 1 540 276.00 €

VOTE Le Budget Primitif (restaurant communautaire) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (restaurant communautaire) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées 127 016.00 €

21 – Immobilisations corporelles 22 700.00 €

Recettes d'investissement :

en euros

16- Emprunts et dettes assimilées 22 316.00 €

021- Virement de la section de fonctionnement 68 000.00 €

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 59 400.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

en euros

011 - Charges à caractère général 623 750.00 €

012- Charges de personnel 753 550.00 €

65- Autres charges de gestion courante 1 000.00 €

66 - Charges financières 31 576.00 €

67- Charges exceptionnelles	3 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	68 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	59 400.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	424 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 115 976.00 €
77- Produits exceptionnels	300.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

16) Budget primitif annexe Immeuble de rapport - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe immeuble de rapport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 359 991.00 €
Recettes 359 991.00 €

Fonctionnement

Dépenses 995 039.00 €
Recettes 995 039.00 €

VOTE Le Budget Primitif (immeuble de rapport) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte Le budget Primitif (immeuble de rapport) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	114 791.00 €
21- Immobilisations corporelles	224 700.00 €
23 – Immobilisations en cours	20 500.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16- Emprunts et dettes assimilées	285 200.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	11 791.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	871 518.00 €
66 - Charges financières	48 730.00 €
023- Virement à la section d'investissement	11 791.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70- Produits des services	162 600.00 €
74- Dotations, subventions et participations	189 839.00 €
75- Autres produits de gestion courante	642 400.00 €
77- Produits exceptionnels	200.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

17) Budget primitif annexe Canalisation transport - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	280 105.00 €
Recettes	280 105.00 €

Exploitation

Dépenses	1 628 600.00 €
Recettes	1 628 600.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget Canalisation transport) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (Budget Canalisation transport) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 505.00 €
20- Immobilisation incorporelles	40 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	228 600.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	143 254.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	39 851.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 383 000.00 €
66 - Charges financières	5 346.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	143 254.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 400 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	228 600.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

18) Budget primitif annexe Nautil - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement
Dépenses 1 072 716.60 €
Recettes 1 072 716.60 €

Fonctionnement
Dépenses 4 423 259.00 €
Recettes 4 423 259.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Nautil) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif (Nautil) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	602 034.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	110 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	346 650.00 €
041 – Opérations patrimoniales	14 032.60 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	456 650.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	309 944.18 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	292 089.82 €
041 – Opérations patrimoniales	14 032.60 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 056 032.00 €
012 - Charges de personnel	2 629 600.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	800.00 €
66 - Charges financières	132 793.00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	309 944.18 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	292 089.82 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 713 868.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	2 691 964.60 €
77 – Produits exceptionnels	17 426.40 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

Intervention de M. Pascal ROUSSEAU pour LREM

« Ce soir mes chers Collègues,

Je ne répondrai pas comme lors du débat d'orientation et sur les plaintes habituelles **de ceux** qui ne peuvent et ne veulent pas gouverner ce pays, sur des sujets récurrents comme la baisse des dotations aux collectivités, le CICE ou sur l'ISF.

Je ne ferai pas la promotion sur la suppression de 66% de la taxe d'habitation compensée par l'Etat pour les ménages des classes moyennes et particulièrement pour les classes populaires. Ce dispositif, comme bien d'autres depuis 18 mois, fait partie de l'amélioration du pouvoir d'achat. Espérons que ce gain de pouvoir d'achat favorisera notre économie et ne sera pas thésaurisée comme en février et en janvier où sur deux mois, le livret A à enregistrer une collecte de 5,9 milliards d'euros, soit plus que sur la même période de 2018.

Je ne reviendrai pas sur notre souhait d'interpeller l'Etat, par le vote d'une motion afin que la refonte de la fiscalité locale, avec la suppression intégrale de la taxe d'habitation, ne crée pas un nouvel impôt. Cette refonte devra permettre de garder une autonomie fiscale indispensable pour les intercommunalités et les municipalités. Elle fait partie d'une délibération de ce soir et j'espère qu'elle recueillera l'unanimité de vos votes.

Je ne retracerai pas, non plus, sur ce qui nous a conduit l'an dernier à ne pas voter le budget de l'agglomération. Sans jouer les oiseaux de mauvaise augure avec ma collègue Annick Dodotte, nous tirons une sonnette d'alarme. Bien sûr, nous nous félicitons, hier comme aujourd'hui, de la bonne gestion de nos finances, nous louons l'effort réalisé dans la réduction de nos dépenses de fonctionnement, la maîtrise des charges de personnel et la renégociation des emprunts toxiques dans notre agglomération. C'est un travail difficile et ardu que vient d'accomplir notre administration et son architecte le vice-président aux finances Jean-Claude Gandrille, nous les en remercions.

Mais **en même temps**, si l'on peut se réjouir de la maîtrise de nos dépenses publiques depuis plusieurs exercices, du maintien de nos investissements, les projections financières pour les prochaines années confirment que nos choix seront difficiles pour maintenir la trajectoire que nous nous sommes fixée sans alourdir à l'horizon 2022/2023 les prélèvements fiscaux pour nos habitants. En prospective 2022, c'est demain et nos choix seront cruciaux dans l'élaboration de notre futur Projet d'agglomération. L'activité économique et la création d'emplois devront être les éléments essentiels de la politique de développement de l'agglomération où nous serons amenés pour nos habitants **à faire plus avec moins de moyens**.

Pour y arriver mes chers collègues, le défi consistera à s'attaquer à la complexité de notre agglomération et à examiner à la loupe l'efficacité de chaque dépense. Il faudra faire preuve de courage, d'audace et d'une vraie vision à long terme. J'ai bon espoir en l'avenir afin qu'ensemble nous relevions le défi qui nous attend.

Je vous remercie mes chers collègues de votre écoute bienveillante ».

19) Fixation du montant des attributions de compensation 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,
- VU La délibération n°180303 du 29 mars 2018 relative à la fixation des attributions de compensation 2018,
- VU Les rapports de la CLECT du 18 janvier 2018 et du 14 juin 2018,
- VU L'approbation de ces rapports par les conseils des communes membres à la majorité qualifiée,
- VU L'avis de la commission des finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les montants d'attributions de compensation 2019 suivants :

• Champs sur Marne	7 085 885.00 €
• Croissy Beaubourg	-156 110.00 €
• Emerainville	1 981 629.00 €
• Lognes	2 448 690.00 €
• Noisiel	5 045 852.00 €
• Torcy	5 792 518.00 €
• Roissy en Brie	282 076.66 €
• Pontault Combault	4 206 207.25 €
• Brou sur Chantereine	251 410.70 €
• Chelles	3 397 437.95 €
• Courtry	782 683.10 €
• Vaires sur Marne	2 627 597.17 €

PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2019 de l'agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

20) Programme d'emprunts pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les Budgets Primitif 2019 du Budget Principal, Annexe eau, Annexe assainissement secteur Val Maubuée, Annexe assainissement secteur Brie Francilienne, Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, Annexe de la canalisation transport, Annexe des immeubles de rapport, Annexe du Restaurant Communautaire et Annexe du Nautil

VU L'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le programme d'emprunts suivant pour l'année 2019 :

- 16 251 071.01 € pour le budget principal
- 0 € pour le budget annexe eau
- 0 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Marne la Vallée / Val Maubuée
- 1 937 030.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Brie Francilienne
- 1 312 887.62 € pour le budget annexe assainissement – Secteur Marne et Chantereine
- 39 851.00 € pour le budget annexe de la canalisation de transport
- 221 000.00 € pour le budget annexe des immeubles de rapport
- 22 316.00 € pour le budget annexe du restaurant communautaire
- 456 650.00 € pour le budget annexe du Nautil

PRECISE Que ces montants sont prévus aux Budgets 2019 de l'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

21) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 1636 B du CGI portant sur les votes des taux de la fiscalité directe locale,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180314 du 29 mars 2018 relative aux taux de fiscalité directe locale votés en 2018,

VU L'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les taux suivants pour l'année 2019 :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	7,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,80 %
Cotisation foncière des entreprises	26,43 %

CHARGE Le Président d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

22) Motion relative à la politique de l'Etat en matière de fiscalité locale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

VU Le contrat entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, signé le 28 juin 2018,

VU La délibération n°180620 du 28 juin 2018 relative à l'adoption par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne du dispositif de contractualisation avec l'Etat dit « de Cahors »,

CONSIDERANT Que la communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a conclu avec l'Etat un contrat le 28 juin 2018, dans lequel la collectivité s'engageait à contenir la hausse de ses dépenses réelles de fonctionnement à +1,20% maximum par an pour les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020,

CONSIDERANT Que ce contrat, prévu par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, s'imposait notamment aux communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros. L'Agglomération s'est conformée à ces dispositions législatives, soucieuse de ne pas se voir appliquer des sanctions en cas de non-respect de cette obligation,

CONSIDERANT Que, malgré le respect de ses engagements, Paris-Vallée de la Marne prévoit une diminution de 5% de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat pour l'année 2019, soit une baisse de 250 000 €,

CONSIDERANT Que les baisses de dotation connues par l'Agglomération entre 2014 et 2018 ont été trop fortes et trop brutales (- 5,3 millions €),

CONSIDERANT Que parallèlement, l'Agglomération est impactée par la réforme du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la loi de Finances 2018, qui entraînera une perte progressive qui atteindra 2.7 M€ en 2023. Les élus de l'Agglomération ont également alerté les représentants de l'Etat et les parlementaires du territoire sur l'effet désastreux de cette mesure pour Paris-Vallée de la Marne et ses communes,

CONSIDERANT Que, de plus, Paris-Vallée de la Marne anticipe une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 1,9% par rapport au montant notifié en 2018, soit une baisse de plus de 500 000€, qui s'ajoute là aussi à la baisse connue entre 2014 et 2018 (- 2,7M€),

CONSIDERANT Que les élus s'inquiètent du dispositif de remplacement de la taxe d'habitation, suite à l'annonce de sa suppression pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2020. En effet, parmi les scénarii étudiés, plusieurs porteraient atteinte à l'autonomie fiscale des intercommunalités, limitant le pouvoir de taux à la seule CFE, alors même que cet impôt est limité par la règle de lien entre les taux d'imposition ménage et entreprise,

CONSIDERANT Qu'une telle réforme aurait pour effet de remettre en cause le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, mettant de fait sous tutelle des intercommunalités comme la nôtre. En effet, le droit de lever et de moduler l'impôt conditionne la capacité des collectivités à mener des projets structurants et à choisir les priorités qu'elles estiment les plus utiles pour leurs habitants,

CONSIDERANT Qu'enfin, la limitation de la liberté de taux aurait pour effet de décorrélérer l'action des collectivités en faveur du développement économique. Or, les retombées financières qu'il implique bénéficient à l'ensemble des politiques publiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DEMANDE**
- que tout projet de réforme relative à la fiscalité locale fasse l'objet d'une concertation approfondie et d'une évaluation précise de son impact pour toutes les strates de collectivités.
 - que l'Etat s'engage sur une véritable stabilité et visibilité des ressources des collectivités. A ce titre, les éventuels effets à la baisse doivent être lissés sur une période suffisamment longue pour ne pas déstabiliser les collectivités et mettre en péril leurs projets d'investissements.
 - que la réforme de la fiscalité locale voulue par le Gouvernement préserve une capacité de modulation des taux par les collectivités, afin que les actions de développement économique aient un impact positif pour l'ensemble des habitants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

Départ de Mme Annick Dodote à 21h40 (pouvoir à M. Pascal Rousseau) et de M. Olivier Ségala à 21h45 (pouvoir à M. Brice Rabaste).

23) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée par la CAPVM sur la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 24 janvier 2014 et la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rendant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » obligatoire pour les Communautés d'Agglomération,
- VU L'article 1639-A du Code Général des Impôts,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°161220 en date du 15 décembre 2016 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sur la commune de Pontault Combault,
- VU La délibération n° 180315 du 29 mars 2018 visant à appliquer en 2018 un taux de 9.51% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliquée sur ladite commune,
- VU L'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'appliquer pour 2019 un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 9.51% sur la commune de Pontault Combault,
- DECIDE Que le produit de cette taxe sera intégralement reversé au SIETOM
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

24) Marché de denrées alimentaires et autres destinées au restaurant communautaire - Autorisation donnée au président à passer et signer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 et L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à des entreprises pour assurer la fourniture de denrées alimentaires et autres destinées au restaurant communautaire (site de l'Arche Guédon à Torcy et centre technique intercommunal à Croissy-Beaubourg),
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : marché de fourniture de denrées alimentaires et autres destinées au restaurant communautaire (site de l'Arche Guédon à Torcy et centre technique intercommunal à Croissy-Beaubourg), sous forme d'accord-cadre à bons de commande,
 - Caractéristiques essentielles : marché alloti en fonction des familles de produits,
 - Durée du marché : un an reconductible trois fois, sans pouvoir excéder quatre ans.
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel annuel est de 462 000€ HT,
- CONSIDERANT Que la procédure utilisée sera la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum et sans maximum,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager une procédure de passation du marché public pour assurer la fourniture de denrées alimentaires et autres destinées au restaurant communautaire (site de l'Arche Guédon à Torcy et centre technique intercommunal à Croissy-Beaubourg), dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessous :
- Appel d'offres ouvert sans minimum et sans maximum, sous forme d'accord-cadre à bons de commande,
 - Marché alloti en fonction des familles de produits,
- DIT Que le montant prévisionnel annuel est de 462 000€ HT,
- DIT Que le marché est passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois, sans pouvoir excéder quatre ans.
- AUTORISE Le président à signer le marché à intervenir et tout document s'y afférent,
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe « Restaurant communautaire-05 ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

25) Accord cadre à marchés subséquents, multi-attributaires à bons de commande relatif aux achats de matériel d'entretien des espaces verts - Autorisation donnée à M. le Président de passer et de signer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour les achats de matériel d'entretien des espaces verts sur le territoire de la CAPVM,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Fourniture
 - Caractéristiques essentielles : Achat de matériel d'entretien des espaces verts
- CONSIDERANT Que le montant du marché public sera sans minimum et sans maximum annuel,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à passer un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande relatif à l'achat de matériel d'entretien des espaces verts dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président de signer le ou les marchés publics à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.
- AUTORISE En cas d'infructuosité, Monsieur le Président à passer le marché public suivant la procédure prévue à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

Départ de Mme Claudine Thomas à 21h50 (pouvoir à Mme Nicole Boissot).

26) Attribution de la contribution financière à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « La Ferme du Buisson » pour l'année 2019 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Mme Annie DENIS, Présidente de l'EPCC, ne prend pas part au vote,*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 1 904 647 € la contribution financière à l'établissement public de coopération culturelle « La Ferme du Buisson » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2019,
- DECIDE De verser, en complément de l'acompte accordé par la délibération 20 décembre 2018 (n°181229), le solde de la subvention de 904 647 euros,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de participation financière pour l'année 2019,
- DIT Que la dépense correspondante est inscrite au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

27) Attribution d'une subvention à l'association Théâtre de Chelles pour l'année 2019 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'allouer une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 140 000 € à l'association du Théâtre de Chelles conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du Budget Primitif 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, et notamment la convention de participation financière,
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

28) Attribution d'une subvention à l'association « Collectif du Printemps du Jazz » pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Qu'il convient de soutenir l'association « Collectif du Printemps du Jazz » dans la réalisation du festival « Le Printemps du Jazz » pour l'année 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'allouer une subvention d'un montant de 3.500 euros à l'association « Collectif du Printemps du Jazz » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du Budget Primitif 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

29) Attribution d'une subvention à l'association « Livre en Tête » pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Qu'il convient de soutenir l'association «Livre en Tête» dans la réalisation des débats-rencontres « Les cafés de Sophie» programmés en 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'allouer une subvention d'un montant de 650 € à l'association du « Livre en Tête» conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

30) Attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) pour l'année 2019 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 (numéro 181228) portant sur le versement d'un acompte sur la contribution d'un montant de 211 509 euros pour l'EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne),

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 423 018 euros le montant de la contribution à verser à l'EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne) conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget primitif 2019,

DECIDE De verser, en complément de l'acompte accordé par la délibération du 20 décembre 2018, le solde de la subvention d'un montant de 211 509 euros,

AUTORISE Le Président à signer ladite convention,

DIT Que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

31) Attribution d'une subvention à l'Union locale des MJC-Maisons Pour Tous du Val Maubuée 77 pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient de soutenir l'Union Locale des MJC Maisons pour Tous du Val-Maubuée 77,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Union Locale des MJC Maisons pour Tous du Val-Maubuée 77,

DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

32) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 au titre de l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La convention d'une durée de 3 ans, signée le 16 décembre 2016 par la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et l'association Relais Jeunes 77,
- CONSIDERANT L'implication de l'association Relais Jeunes 77 dans le domaine du logement des jeunes sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne par la présence de plusieurs établissements dédiés et la tenue de quatre permanences mensuelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 21 500 € pour l'année 2019 au profit de l'association Relais Jeunes 77,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

33) Attribution d'une subvention à l'association Empreintes au titre de l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'implication de l'association Empreintes dans le domaine de l'insertion auprès des familles en difficulté sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 16 370 € pour l'année 2019 au profit de l'association Empreintes,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

34) Attribution d'une subvention à l'association ADIL 77 au titre de l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Brice RABASTE, Président de l'ADIL77, ne prend pas part au vote*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La mission de service public d'information neutre et gratuite sur tous les problèmes liés à l'habitat réalisée par l'ADIL 77,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 900 € pour l'année 2019 au profit de l'association ADIL 77,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

35) Attribution d'une subvention à l'association de chasse de Marne-la-Vallée pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Les actions cynégétiques menées par l'association de Chasse de Marne-la-Vallée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, notamment la lutte contre le braconnage et la chasse sauvage ainsi que la régulation des nuisibles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 2 850 € à l'association de Chasse de Marne-la-Vallée pour l'année 2019,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 VOIX CONTRE : M. LECLERC

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

36) Attribution d'une subvention à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de subvention envoyée par l'association « Le Rucher Lognot »,

CONSIDERANT La compétence de la Communauté d'agglomération en matière de protection de l'environnement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE Le versement d'une subvention d'un montant de 475 € à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2019.

DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

37) Attribution d'une subvention à l'association Planète Val Maubuée pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Planète Val Maubuée,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 18 266 € à l'association Planète Val Maubuée pour l'année 2019.

DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

38) Attribution d'une subvention à l'association La Luciole Vairoise pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association La Luciole Vairoise,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à l'association La Luciole Vairoise pour l'année 2019,

DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

39) Attribution d'une subvention à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

CONSIDERANT Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Seine-et-Marne Environnement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 24.000 € à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2019,

APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'association Seine-et-Marne Environnement précisant les actions que l'Association effectue pour le compte de la Communauté d'agglomération,

AUTORISE Le Président à signer ladite convention,

DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

40) Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Paul MIGUEL, Président de la MLE, ne prend pas part au vote*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 181230 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant versement d'un acompte à la Mission Locale pour l'Emploi Marne-La-Vallée / Val Maubuée,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, afin qu'elle assure sa mission d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes de 16 à 25 ans,
- VU L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 328 280 euros le montant de la subvention à verser à la Mission Locale pour l'Emploi Marne-La-Vallée/Val Maubuée, conformément au vote du budget primitif 2019,
- DIT Que l'acompte de 117.000 € versé en janvier 2019 sera déduit du montant global,
- DIT Que les objectifs fixés sont, outre le soutien au fonctionnement de la Mission Locale Marne-La-Vallée/Val Maubuée, de : Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans ; Accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi durable ; Développer les relations avec les entreprises du territoire par une démarche coordonnée et inclusive ; Observer le territoire et animer le partenariat local ; Mener à bien les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle notamment la « Garantie Jeune » ; Poursuivre l'action du Groupement de Créateurs (Diplôme Universitaire pour la Création d'Activité) permettant aux jeunes sans diplôme de créer leur propre activité ; Accompagner des politiques partenariales de développement local initiées par l'agglomération: (Forum Objectif Emploi - Matinales de l'emploi - Jobs-dating - Conférences/ateliers/informations collectives - clauses d'insertion ; Organiser une action santé (nutrition / obésité / sport) auprès de jeunes, en lien avec le médecin prévention du sport attaché au centre médico sportif de l'agglomération, suivi des éléments décrocheurs de l'UPEM et réorientation vers la Mission Locale compétente, pilotage du Développeur de l'Apprentissage Territorial 77,
- APPROUVE La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

**41) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2019 -
Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Alain MAMOU, Président de la Mission Locale du Bassin Chellois, ne prend pas part au vote*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 181231 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant versement d'un acompte à la Mission Locale du Bassin Chellois,

CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale du Bassin Chellois afin qu'elle assure sa mission d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes de 16 à 25 ans,

VU L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 166 500 euros le montant de la subvention à verser à la Mission Locale du Bassin Chellois conformément au vote du budget primitif 2019,

DECIDE De prendre en charge le coût d'hébergement de la structure Mission Locale du Bassin Chellois à compter du 1er juillet 2019, dans une démarche d'uniformisation dans le cadre de la création de la Mission Locale Unique,

DIT Que les objectifs, fixés, outre le soutien au fonctionnement de la Mission Locale du Bassin Chellois, sont de : Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans ; Accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi durable ; Développer les relations avec les entreprises du territoire par une démarche coordonnée et inclusive ; Observer le territoire et animer le partenariat local ; Mener à bien les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle notamment la « Garantie Jeune » ; Coordonner le dispositif du « Service Civique » sur le territoire de l'agglomération; Accompagner des politiques partenariales de développement local initiées par l'agglomération : (Forum emploi - Matinales de l'emploi - Jobs-dating - Conférences/ateliers/informations collectives - clauses d'insertion),

DIT Que l'acompte de 60 000 euros versé en janvier 2019 sera déduit du montant global,

APPROUVE La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale du Bassin Chellois,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de participation financière,

DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2019

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

42) Attribution d'une subvention à l'association « Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne » (M2IE) pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard EUDE, Président de la M2IE, ne prend pas part au vote*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 181234 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant versement d'un acompte à la Maison Intercommunale d'Insertion Emploi du Val Maubuée,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'il verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de renforcer sur le territoire l'accompagnement socio-professionnel des publics en difficulté,
- CONSIDERANT Que la M2IE assure par son objet le suivi et l'accompagnement des publics fragilisés à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation,
- VU L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 280 000 euros le montant de la subvention à verser à la Maison Intercommunale d'Insertion Emploi de Paris – Vallée de la Marne (M2IE) conformément au vote du budget primitif 2019,
- DIT Que l'acompte de 85 000 euros versé en janvier 2019 sera déduit du montant global.
- DIT Que la communauté d'agglomération verse une subvention à la M2IE pour : le fonctionnement de la structure ; la mise en place des chantiers d'insertion (CAPE, vélostation, etc.) ; l'accueil et l'accompagnement des publics comme Service Intercommunal Emploi (SIE) du secteur Centre ; le pôle formation via la Grande Ecole du Numérique ; la mise en application des politiques communautaires d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle,
- APPROUVE La convention de participation financière à passer avec la M2IE.
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention.
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

43) Attribution d'une subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO 77) pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. François BOUCHART, Président de l'IINO77, ne prend pas part au vote*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 181233 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant versement d'un acompte à l'association IINO77,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement l'IINO 77 afin qu'elle assure les axes de mission suivants :
- Les Clauses Sociales d'Insertion,
 - Participation au réseau des opérateurs de l'emploi,
 - Le Réseau Balle au Bond,
 - L'Economie Sociale et Solidaire,
- VU L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 99.750,00 euros le montant de la subvention à verser à l'IINO 77,
- DIT Que l'acompte de 35 000 euros versé en février 2019 sera déduit du montant global,
- DIT Que la subvention se décompose de la manière suivante :
39 750 euros : soutien aux axes précités et au fonctionnement de l'association par l'agglomération
60 000 euros : redéploiement de la subvention de la Société du Grand Paris par l'intercommunalité dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion des clauses sociales du territoire qui impactent notamment les villes de Champs-sur-Marne et Chelles,
- APPROUVE La convention de participation financière à passer avec l'IINO 77,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de participation financière,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

44) Attribution d'une subvention à l'association E2C (Ecole de la 2ème Chance) pour l'année 2019 – Convention de participation financière, d'objectifs et de moyens

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT Qu'une convention pluriannuelle de 3 ans de partenariat et d'objectifs a été conclue en 2017 et sera à renouveler en décembre 2019,
- CONSIDERANT Qu'au regard des bons résultats obtenus sur l'exercice 2018, il convient de poursuivre la collaboration avec E2C,
- CONSIDERANT L'importance de promouvoir la parité dans les dispositifs de l'Agglomération, un ajout en ce sens est proposé dans la convention de partenariat financier,
- CONSIDERANT La volonté de l'Agglomération de développer les initiatives en faveur de l'emploi sur le territoire,
- VU L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 100.000 € le montant de la subvention versée à l'association E2C (L'Ecole de la 2ème Chance) sise 6 rue du Docteur Arthur Petit 77130 Montereau Fault Yonne,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention et les avenants y afférent,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

45) Attribution d'une subvention à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT) pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT	Que l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT) propose chaque année avec succès à plus de 2000 jeunes une rencontre avec des professionnels permettant la découverte de filières de formation et de métiers,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération, en tant qu'orchestrateur des opérateurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation entend s'engager sur l'ensemble des initiatives sur son territoire en faveur de l'accompagnement socio-professionnel des publics,
CONSIDERANT	Que le 23ème Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie (SIMT) se tiendra en novembre 2019 dans le cadre de la « Semaine de l'Orientation et de l'Emploi » fédérée par l'intercommunalité,
VU	L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 14 mars 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer le versement d'une subvention à un montant de 2.500 € à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT), Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77500 Chelles pour l'année 2019,
DIT	Que la présente dépense est inscrite au budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

46) Attribution d'une subvention à l'association REBOND 77 pour l'année 2019 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000€ au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier, et que le même formalisme peut être retenu pour les subventions inférieures à 23 000€,
CONSIDERANT	Les missions de l'association Rebond 77 concernant le domaine juridique en matière de surendettement et son intervention en Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	L'intérêt et la pertinence des permanences d'accompagnement administratif des personnes en situation de surendettement au sein du réseau des 3 MJD de la communauté d'agglomération, compte tenu de la demande soutenue des administrés du territoire,
CONSIDERANT	Le projet de convention avec Rebond 77,
CONSIDERANT	Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 14 mars 2019,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention avec l'association Rebond 77, sise 245 rue des Vendangeuses 77100 Mareuil-Les-Meaux ayant pour objet la réalisation de 110 permanences annuelles d'accompagnement administratif des personnes en situation de surendettement au sein du réseau des 3 MJD de la communauté d'agglomération,
APPROUVE	L'attribution d'une subvention annuelle de 6 500 € à Rebond 77 pour les permanences assurées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.
AUTORISE	Monsieur le Président à verser la subvention à Rebond 77.
DIT	Que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

47) Attribution d'une subvention à l'association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJUSE) pour l'année 2019 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000€ au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier, et que le même formalisme peut être retenu pour les subventions inférieures à 23 000€,
CONSIDERANT	Les missions de l'Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJuSE) concernant son domaine juridique et son intervention sur différentes MJD, notamment de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	L'intérêt et la pertinence de la permanence d'accueil physique du public, en termes d'aide à l'insertion des personnes placées sous Contrôle Judiciaire, à la MJD à Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles » de Roissy-en-Brie,
CONSIDERANT	Le projet de convention avec l'ACJuSE,
CONSIDERANT	Que cette permanence s'inscrit dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
CONSIDERANT	Que les permanences juridiques assurées par l'ACJuSE en matière d'aide à l'insertion à la MJD et au centre social se tiennent à raison de 60 heures par an,
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 14 mars 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE La convention de participation financière et d'objectifs avec l'Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif ayant pour objet la réalisation de 60 heures par an de permanences juridiques à la MJD à Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles » de Roissy-en-Brie,
- APPROUVE L'attribution d'une subvention annuelle de 1 100 € à l'ACJuSE pour l'ensemble des permanences assurées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à l'ACJuSE,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

48) Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (CERAF MEDIATION) pour l'année 2019 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000€ au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier, et que le même formalisme peut être retenu pour les subventions inférieures à 23 000€,
- CONSIDERANT Les missions de l'association Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la médiation (CERAF Médiation) concernant le domaine juridique en médiation familiale et son intervention en Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence de la permanence d'accueil physique du public en terme de médiation familiale au sein du réseau des maisons de justice et du droit, compte tenu de la demande des usagers des structures,
- CONSIDERANT Le projet de convention avec CERAF Médiation,
- CONSIDERANT Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
- CONSIDERANT Que les permanences d'information à la médiation familiale assurées par la CERAF Médiation se tiennent à raison de deux permanences par mois de trois heures par semaine à la MJD à Chelles, à Lognes ainsi qu'à la MJD à Pontault-Combault,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE La convention avec le Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation sise 236 rue Marcadet 75018 PARIS ayant pour objet la réalisation de permanences d'information en médiation familiale du réseau des maisons de justice et du droit,
- APPROUVE L'attribution d'une subvention annuelle de 2 665 € à CERAF Médiation pour les permanences assurées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à CERAF Médiation.
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

49) Attribution d'une subvention à l'association France Victimes 77 / AVIMEJ pour l'année 2019 – Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000€ au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier, et que le même formalisme peut être retenu pour les subventions inférieures à 23 000€,
- CONSIDERANT Les missions de l'association France Victimes 77 (anciennement AVIMEJ) concernant le domaine juridique en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales, l'aide à l'accès au droit et la mise en œuvre de médiations pénales et civiles,
- CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence des permanences juridiques d'accès au droit et des permanences d'aide aux victimes au sein des MJD à Chelles, Lognes, Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles » à Roissy-en-Brie, compte tenu de la demande soutenue des administrés du territoire,
- CONSIDERANT Le projet de convention avec l'association France Victimes 77,
- CONSIDERANT Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	La convention de participation financière avec l'association France Victimes 77 (44 avenue du président Salvador Allende - 77100 MEAUX) ayant pour objet la réalisation des permanences juridiques d'accès au droit et des permanences d'aide aux victimes au sein du réseau des MJD de la communauté d'agglomération, qui s'organisent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Permanences juridiques : MJD à Chelles : 2 à 3 journées par mois, MJD à Lognes : 4 journées par mois, MJD à Pontault-Combault : 4 demi-journées par mois, et son extension au centre social « Les Airelles » : 4 demi-journée par mois. - Permanences de soutien psychologique : MJD à Chelles : 3 demi-journées par mois, MJD à Lognes et à Pontault-Combault : 4 demi-journées par mois
APPROUVE	L'attribution d'une subvention annuelle de 17 000 € à l'association France Victimes 77 pour les permanences assurées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.
AUTORISE	Monsieur le Président à verser la subvention à France Victimes 77.
DIT	Que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

50) Attribution d'une subvention au CIDFF91 pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
CONSIDERANT	L'arrêt des permanences réalisées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-et-Marne suite à la liquidation judiciaire de l'association fin juin 2017.
CONSIDERANT	Les missions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne concernant les domaines juridiques en droit généraliste et en droit du travail à destinations des femmes victimes de violences ou de discrimination.
CONSIDERANT	L'intérêt et la nécessité de poursuivre ces permanences juridiques au sein du réseau des MJD, compte tenu de la forte demande des usagers issue du territoire,
CONSIDERANT	Le projet de convention de partenariat et d'objectifs avec le CIDFF 91,
CONSIDERANT	Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD 77) et qu'il convient de conforter l'accès au droit des administrés,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE La convention de participation financière avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (sis 17 Cours Blaise pascal – 91000 EVRY) ayant pour objet la réalisation de 810 heures annuelles de permanences juridiques en droit généraliste et en droit du travail sur le réseau des MJD de Paris – Vallée de la Marne, qui se répartissent comme suit :
- MJD Chelles : droit du travail : 4 demi-journées par mois
 - Commissariat de Chelles : droit généraliste et informations sur les violences conjugales : 2 demi-journées par mois
 - MJD Lognes :
 - o droit du travail : 4 demi-journées par mois
 - o droit de la famille : 4 demi-journées par mois
 - MJD Pontault : 4 demi-journées par mois
 - o droit du travail : 8 demi-journées par mois
 - o droit généraliste : 2 demi-journées par mois
 - o droit de la famille : 4 demi-journées par mois
 - Annexe centre social de Roissy-en-Brie : Droit généraliste : 2 demi-journées par mois
- APPROUVE L'attribution d'une subvention de 32 544 € au CIDFF 91 pour l'ensemble des permanences assurées sur le réseau du 2 mai 2019 au 30 avril 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention au CIDFF 91.
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

51) Attribution d'une subvention à la CCI 77 pour la pépinière d'entreprises innovantes pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000€ au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier, et que le même formalisme peut être retenu pour les subventions inférieures à 23 000€,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de partenariat et de participation financière à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine et Marne pour le financement de la pépinière d'entreprises innovantes,
- DECIDE Le versement d'une subvention d'un montant de 15.000 € pour l'année 2019 conformément au vote du budget primitif 2019,

AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
DIT Que la dépense est inscrite au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

52) Attribution d'une subvention à l'association « Initiative Nord Seine et Marne » pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'association Initiative Nord Seine & Marne

DECIDE Le versement d'une subvention d'un montant de 35.000 € pour l'année 2019 conformément au vote du budget primitif 2019,

AUTORISE Le Président à signer ladite convention,

DIT Que la dépense est inscrite au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

53) Attribution d'une subvention à l'association « FABLAB DESCARTES » pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard EUDE, Président de FABLAB Descartes, ne prend pas part au vote*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

VU	La délibération n°181235 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant sur le versement d'un acompte à l'association « FABLAB DESCARTES »,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 40.000 € le montant de la subvention versée à l'association « FABLAB DESCARTES» conformément au budget primitif 2019,
DECIDE	D'adhérer à l'association «FABLAB DESCARTES» pour un versement annuel de 1.500 €,
APPROUVE	La convention de partenariat à passer avec l'association « FABLAB DESCARTES »,
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention,
DIT	Que l'acompte de 20.000 € versé en janvier 2019 sera déduit du montant global,
DIT	Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

54) Attribution d'une subvention à l'association « Agence Marne la Vallée Descartes développement» pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard EUDE, Président de l'Agence MLV Descartes Développement, ne prend pas part au vote*

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
VU	La délibération n°181237 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant sur le versement d'un acompte à l'association « Agence Marne la Vallée Descartes Développement »,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE	De fixer à 260.000 € le montant de la subvention versée à l'association « Agence Marne la Vallée Descartes Développement » conformément au budget primitif 2019,
DECIDE	D'adhérer à l'association «Agence Marne la Vallée Descartes Développement » pour un versement annuel de 2.500 €,
APPROUVE	La convention de partenariat à passer avec l'association « Agence Marne la Vallée Descartes Développement »,
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention,

- DIT Que l'acompte de 100.000 € versé en janvier 2019 sera déduit du montant global,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

55) Attribution d'une subvention à l'association « Incubateur Marne la Vallée Descartes Innovation » pour l'année 2019 - Convention de participation financière

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard EUDE, Président de l'Incubateur MLV Descartes Innovation, ne prend pas part au vote*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

VU La délibération n°181236 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant sur le versement d'un acompte à l'association « INCUBATEUR MARNE LA VALLEE DESCARTES INNOVATION »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE De fixer à 180.000 € le montant de la subvention versée à l'association « INCUBATEUR MARNE LA VALLEE INNOVATION» conformément au budget primitif 2019,

DECIDE D'adhérer à l'association « INCUBATEUR MARNE LA VALLEE INNOVATION » pour un versement annuel de 200 €,

APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'association « INCUBATEUR MARNE LA VALLEE INNOVATION »,

AUTORISE Le Président à signer ladite convention,

DIT Que l'acompte de 90.000 € versé en janvier 2019 sera déduit du montant global,

DIT Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
2 ABSTENTIONS : M. KELYOR, MME FABRIGAT

56) Mise en cohérence des tarifs du réseau des piscines

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient de mettre en cohérence la politique tarifaire pour le réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne : Piscine Robert PREAU à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'ARCHE GUEDON à Torcy et piscine d'EMERY à Emerainville,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE des tarifs communs à l'ensemble du réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, selon la typologie suivante :

- Entrée unitaire,
- Forfait 10 entrées,
- Forfait 10h matin-midi,
- Abonnement annuel.

ADOPTE des tarifs différenciés dit « Résident », communs à l'ensemble du réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, pour chacune des catégories de tarifs précitées, uniquement à toute personne, famille ou ayant droit résidant effectivement sur l'une des douze communes de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOPTE des tarifs réduits dit « Résident », communs à l'ensemble du réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, applicables pour les entrées unitaires, les forfaits 10 entrées et les abonnements annuels.

ADOPTE un tarif commun à l'ensemble du réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne pour la réédition d'un badge d'abonnement perdu, volé ou oublié.

SUPPRIME les tarifs réduits pour les usagers résidant hors des douze communes de la communauté d'agglomération.

SUPPRIME les tarifs famille 1 (3 personnes dont 1 enfant minimum) et famille 2 (4 personnes dont 2 enfants minimum) qui étaient appliqués dans la piscine Robert PREAU à Chelles et la piscine de Vaires-sur-Marne.

SUPPRIME le tarif unitaire 1 heure qui était appliqué à la piscine de l'ARCHE GUEDON à Torcy et à la piscine d'EMERY à Emerainville.

FIXE l'éligibilité aux tarifs réduits pour les 4 piscines aux bénéficiaires suivants :

- Enfant de 6 à 18 ans
- Sur présentation d'un justificatif :
- Demandeurs d'emploi,
 - Allocataires du RSA,
 - Etudiants résidents et étudiants du territoire,
 - Bénéficiaires du minimum vieillesse,
 - Familles nombreuses,
 - Personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80% et leur accompagnant.

FIXE la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

- AJUSTE les tarifs « entrées cours privés » selon le même principe tarifaire « extérieur », « plein tarif résident » « tarif réduit résident ».
- DIT que l'ensemble de ces décisions sont regroupées dans le tableau des tarifs ci-annexés (**ANNEXE 1**), et applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

57) Renouvellement du protocole d'accord entre la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que le protocole prévoit de confier la mission des interventions musicales en milieu scolaire dans les écoles primaires de Brou-sur-Chantereine aux Centres Musicaux Ruraux et que, depuis plusieurs années, les intervenantes proposées par les Centres Musicaux Ruraux, couvrent une partie des classes des écoles primaires de Brou-sur-Chantereine, sur la base de 16 heures hebdomadaires,
- CONSIDERANT Que les Centres Musicaux Ruraux proposent, à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle tarification horaire annuelle de 1 901,50 € toutes charges comprises,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le nouveau protocole mis à jour par les Centres Musicaux Ruraux ainsi que le nouveau tarif horaire annuel de 1 901,50 € TCC à compter du 1er janvier 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord fixant les modalités de ce partenariat avec les Centres Musicaux Ruraux ainsi que tout document y afférent,
- DIT Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

58) Adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'Association des villes universitaires de France (AVUF)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT	A l'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 14 mars 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'adhérer à « l'association des villes universitaires de France » (AVUF),
	APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE	L'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à « l'association des villes universitaires de France » (AVUF),
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, et à verser la somme de 1 500 € correspondant à la cotisation annuelle 2019,
DIT	Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

59) Contrat de cession de la marque « OXY'TRAIL La course est dans notre nature »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que Monsieur Benoit PONTON a déposé la marque OXY'TRAIL auprès de l'INPI qui a publié au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle (BOPI) le 28 novembre 2014 et enregistrée définitivement le 27 février 2015 à l'INPI sous le numéro national : 4132374 dans la classe n°35 de la classification de Nice,
CONSIDERANT	Que la dimension de la course ainsi que l'implication de la Communauté d'agglomération dans son organisation ont évolué, la CAPVM doit devenir propriétaire de la marque,
CONSIDERANT	Que M. Benoit PONTON accepte de céder la marque avec les certificats d'enregistrement à l'euro symbolique,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De signer le contrat de cession de la marque « OXY'TRAIL La course est dans notre nature » à l'euro symbolique.
PRECISE	Que la Communauté d'agglomération acquittera les taxes de renouvellement de la marque.
DIT	Que la cession prend effet à compter de la signature du contrat de cession.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

60) Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Courtry et la CAPVM 2016-2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Convention d'Intervention Foncière tripartite EPFIF / CA Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Courtry pour la période 2016-2023, signée par le Président de la CA Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière tripartite EPFIF / CA Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Courtry,
- VU La délibération du Conseil Municipal de Courtry du 29 juin 2015 décidant d'une nouvelle mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Courtry,
- CONSIDERANT Que le périmètre d'intervention foncière nécessite d'être élargi au secteur au Sud et à l'Est du Parc de la Mairie de Courtry,
- CONSIDERANT Le projet d'Avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre la CA Paris-Vallée de la Marne, la commune de Courtry et l'EPFIF, portant extension de périmètre de veille foncière sur le secteur au Sud et Est du parc de la Mairie,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'extension du périmètre de veille foncière EPFIF sur le secteur Sud et Est du parc de la Mairie de Courtry dit « Lucie Aubrac » et l'augmentation du montant d'intervention correspondant,
- AUTORISE Le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Courtry ainsi que tous les actes en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

61) Avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour la gestion de la gare routière de Chelles portant sur les modifications de répartition des tâches liées à l'entretien et au nettoyage du site

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Délégation de Service Public pour la gestion de la gare routière de Chelles mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 5 ans, avec la société Transdev/STBC,
- VU L'avenant n°1 à la DSP, relatif à la modification du périmètre de la gare routière de Chelles et au local conducteurs,

CONSIDERANT	Que les travaux de la ligne 16 du Métro du Grand Paris ont eu pour effet de déplacer et de changer certains éléments de la gare routière (quais, mobilier urbains,.....),
CONSIDERANT	Qu'il convient d'établir un avenant n°2 ayant pour objet la réactualisation de l'article 13 (gestion courante de la gare) de la DSP en précisant la répartition des tâches d'entretien et de nettoyage de la gare avec les différents partenaires,
CONSIDERANT	Qu'il convient de réactualiser le tableau de répartition des tâches entre les différents partenaires du pôle gare de Chelles (annexe 9 de l'article 13),
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la gare routière de Chelles passée avec la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC), ainsi que le tableau de répartition des missions.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

62) Avenant n°1 à la convention relative à la participation du Département de Seine-et-Marne aux actions à mener sur le pôle gare de Torcy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La convention relative à la participation du Département aux actions à mener sur les Pôles PDU (Plan de Déplacements Urbains) – Pôle gare de Torcy signée le 6 mars 2013 entre le Département de Seine et Marne et la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,
CONSIDERANT	Que dans le cadre du contrat de pôle issu du Plan de Déplacements Urbains, validé en novembre 2009, la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée et depuis la fusion la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a décidé de procéder à différents aménagements ayant notamment pour objectif de renforcer l'attractivité de la gare RER de Torcy et d'optimiser son accessibilité pour tous les modes de déplacements,
CONSIDERANT	Que le Département de Seine-et-Marne a décidé d'accompagner financièrement la Communauté d'agglomération à la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de ce contrat de pôle,
CONSIDERANT	Le retard accumulé sur l'opération de rénovation du bâtiment voyageur (sous maîtrise d'ouvrage de la RATP) impactant ainsi la réalisation de deux opérations par la collectivité et que dans ces conditions elle ne peut prétendre à la subvention départementale dans les délais fixés par la convention initiale,
CONSIDERANT	L'accord du Département pour un délai supplémentaire de 4 ans afin de permettre à la Communauté d'agglomération de solliciter une dernière demande de versement de la subvention,
CONSIDERANT	L'avenant n°1 à la convention initiale du 6 mars 2013 relatif à la prorogation du délai de caducité de la subvention départementale,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE L'avenant n°1 à la convention relative à la participation du Département aux actions à mener sur le pôle gare de Torcy.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

63) Cession à la commune de Vaires-sur-Marne des abribus situés sur son territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire des abris voyageur situés sur les quatre communes du nord du territoire,
CONSIDERANT Que la commune de Vaires-sur-Marne a sollicité l'agglomération afin que lui soient cédés gratuitement ces abris et de pouvoir en assurer ensuite elle-même la gestion,
CONSIDERANT Que les abris voyageur sont des éléments de mobilier urbain, et que de ce fait la mise en place, l'entretien et le financement de ces abris ne relèvent pas de l'exercice de la compétence obligatoire « Transports »,
VU L'avis de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat, Politique de la ville, Transports en date du 13 mars 2019,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE La cession à la commune de Vaires-sur-Marne des abris voyageurs situés sur son territoire,
DIT Que cette cession s'effectuera à titre gracieux,
AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

64) Fourniture et livraison de sel routier pour le déneigement – Autorisation donnée au président à passer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2
VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de passer un marché pour la fourniture et livraison de sel routier pour le déneigement,
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de 500 000 € HT sur 4 ans,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public de fourniture et livraison de sel routier pour le déneigement
 - Signer ledit marché et tout document y afférent ;
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

65) Location, enlèvement de bennes et traitement de déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - Autorisation donnée au président à passer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de passer un marché pour la location, enlèvement de bennes et traitement de déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de 500 000 € HT sur 4 ans,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public de la location, enlèvement de bennes et traitement de déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- Signer ledit marché et tout document y afférent.
DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

66) Convention de principe de remise de propriété, de gestion et d'entretien relative aux aménagements de l'élargissement de la Francilienne - Autorisation donnée au président à signer la convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération n° 170605 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, relative à la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité.
CONSIDERANT Que dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité, les pistes « modes doux », les passerelles s'y rattachant ainsi que les délaissés enherbés situés entre les bretelles et les pistes cyclables sont déclarées d'intérêts communautaires.
CONSIDERANT Les obligations respectives des parties en ce qui concerne la réalisation de l'opération, le transfert des emprises foncières, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et cités,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE Le projet de convention relative à la convention de principe de remise de propriété, de gestion et d'entretien relative aux aménagements de l'élargissement de la Francilienne
AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
DIT Que la dépense est et sera prévue au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

67) Convention particulière de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la plaine du Bel Air à Torcy - Autorisation donnée au président à signer la convention entre la CAPVM et la ville de Torcy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la ville de Torcy a souhaité procéder à la requalification des cheminements de la plaine Bel Air – Quartier de l'Arche Guédon à Torcy
- CONSIDERANT Que la ville souhaite confier la maîtrise d'œuvre de conception de ces travaux de réaménagement au service infrastructures de la Direction Générale Adjointe des services techniques et aménagement durable de la Communauté d'Agglomération.
- VU La convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la ville de Torcy pour le réaménagement de la plaine du Bel Air
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le projet de convention particulière de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la plaine du Bel Air – Quartier de l'Arche Guédon à Torcy.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

68) Convention relative au cofinancement par la ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, d'un sondage carotté et d'investigations complémentaires rue Alexandre Bickart

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de réaliser des investigations complémentaires pour rechercher l'origine de la présence d'H2S dans le secteur de la rue Alexandre Bickart à Chelles,
- VU Le projet de convention de cofinancement avec la ville de Chelles pour la réalisation d'un sondage carotté rue Alexandre Bickart et d'investigations complémentaires,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	La convention de cofinancement avec la ville de Chelles pour la réalisation d'un sondage carotté rue Alexandre Bickart et d'investigations complémentaires ;
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent ;
DIT	Que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

69) Schéma de Cohérence et d'Orientations Paysagères (SCOP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La présentation à la commission Environnement / Travaux / Réseaux en date du 13 mars 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VALIDE	Le schéma de cohérence et d'orientation paysagère de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

70) Dissolution de l'Office de Tourisme le 30 juin 2019 et reprise en régie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	La volonté de procéder à la reprise en régie de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 ^{er} juillet 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
VU	L'avis favorable de la commission Sport, Culture, Tourisme du 14 mars 2019, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De dissoudre l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne le 30 juin 2019 et de reprendre à compter du 1 ^{er} juillet 2019 sa gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, et assortie d'un budget annexe,

- DIT Que l'ensemble des délibérations afférentes à cette reprise en régie seront présentées au prochain conseil communautaire,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 ABSTENTION : MME MONIQUE COULAIS

71) Désignation des membres du jury dans le cadre de la procédure de marché global de performance concernant le centre aquatique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1^{er} avril 2019,
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1^{er} avril 2019 et plus particulièrement les articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique relatif au jury,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 171259 du 14 décembre 2017, approuvant le programme et la fiche financière de l'opération et autorisation le Président à passer un marché public global de performance,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un jury dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance pour la construction d'un Centre Aquatique Intercommunal, chargé d'examiner et de formuler un avis motivé sur les candidatures et les offres,
- CONSIDERANT Que la composition du jury doit comprendre :
- Le Président du Jury : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant ;
 - Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;
- CONSIDERANT Que le jury peut également comprendre des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché global de performance ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des membres titulaires et suppléants du jury du marché global de performance,
- APPROUVE La composition du jury comme suit :
- Le Président du Jury : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
 - Les membres de la Commission d'appel d'offres,
 - Des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché global de performance
- DIT Que la liste des membres du jury est établie comme suit :
- Le Président du jury : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,

- Les membres de la Commission d'appel d'offres :
 - o Titulaires :
 - M. Patrick RATOUCHNIAK
 - M. Daniel GUILLAUME
 - M. Stéphane FINANCE
 - M. Jean-Louis GUILLAUME
 - Mme Michelle FABRIGAT
 - o Suppléants :
 - Mme. Lydie AUTREUX
 - M. Gérard TABUY
 - Mme Danielle GAUTHIER
 - M. Meziane BENARAB
 - M. Jean-Emmanuel DEPECKER
- Les personnalités suivantes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché global de performance :
 - o Antonio DE CARVALHO, vice-président chargé de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire,
 - o Jean-Claude GANDRILLE, vice-président chargé des finances et des marchés publics ;
 - o Bernard NAIN, vice-président chargé des équipements et de la politique sportive communautaire ;
 - o Maud TALLET, conseillère communautaire, maire de Champs-sur-Marne.

DIT

Que tous les membres du jury ont voix délibérative,

En outre, le Président du jury pourra inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à participer aux jurys avec voix consultative,

Enfin, le Président du jury peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière objet de la procédure et à des représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération. Ces personnes ont voix consultative.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Départ de Mme Audrey Duchesne à 22h45.

72) Motion interpellant le groupe Kingfisher, propriétaire de l'enseigne Castorama, sur les conséquences économiques et sociales de la fermeture annoncée de son magasin de Pontault-Combault.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que le groupe Kingfisher a annoncé, par courriel le 20 mars dernier, à Monsieur le Président de Paris-Vallée de la Marne, la fermeture de son magasin Castorama, situé sur la zone d'activité économique des Arpents/Pontillault à Pontault-Combault,

CONSIDERANT Que cette fermeture est envisagée pour le 31 octobre 2020,

- CONSIDERANT Qu'elle a été décidée dans le cadre d'une vaste restructuration des activités des enseignes bricolage du groupe Kingfisher en France et en Europe ; restructuration qui peut inquiéter le personnel des enseignes, déjà touché par plusieurs restructurations ces dernières années,
- CONSIDERANT Que, malgré un recul de son chiffre d'affaires et de son bénéfice net l'an passé par rapport à 2017, le groupe Castorama France a néanmoins réalisé un bénéfice net de 26 millions € pour un chiffre d'affaires supérieur à 2.8 milliards €,
- CONSIDERANT Que cette fermeture, qui concerne 79 salariés, est synonyme d'interrogations et d'inquiétudes en matière d'emplois,
- CONSIDERANT Que ces salariés n'ont pas à supporter les erreurs des choix stratégiques du groupe Kingfisher concernant l'enseigne Castorama,
- CONSIDERANT Que la zone d'activité des Arpents/Pontillault, où se situe ce magasin, et dont la Communauté d'Agglomération a la gestion, sera directement impactée par cette fermeture,
- CONSIDERANT Que la décision du groupe Kingfisher intervient alors même que Paris - Vallée de la Marne mène, en relation avec la Ville de Pontault-Combault et d'autres partenaires, des actions et projets de développement de ce secteur (nouvelle entrée sur la Francilienne, révision du PLU permettant l'extension de la zone d'activité économique ...),

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE La motion suivante :

Le Conseil communautaire demande au groupe Kingfisher de réétudier son projet de fermeture du magasin Castorama de Pontault-Combault.

Si le groupe Kingfisher décide de maintenir sa décision :

Le Conseil communautaire exige le reclassement des salariés du magasin Castorama dans un périmètre acceptable qui ne dégrade pas les conditions de vie des salariés.

Le Conseil, dans le cadre de ses compétences « développement économique » et « Commerce », interpelle le groupe Kingfisher au titre de sa responsabilité sociale et environnementale et lui demande de travailler, en concertation avec la Communauté d'agglomération et la Ville de Pontault-Combault pour mettre en place une politique d'accompagnement afin d'assurer de nouvelles activités acceptables pour toutes les parties en termes patrimonial, économique et d'emplois.

Le Conseil demande au groupe Kingfisher d'accompagner concrètement les acteurs compétents du territoire afin de proposer des solutions quant à l'avenir économique à ce site.

La présente motion sera adressée aux dirigeants du groupe Kingfisher.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

73) Gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie : autorisation donnée au président à passer le marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2,

VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,

- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour assurer la gestion des aires d'accueil des Gens Du Voyage situées à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Services
 - Caractéristiques essentielles : Les prestations attendues pour la gestion des aires comprennent notamment :
 - L'accueil des familles
 - L'application du règlement intérieur
 - La gestion administrative et comptable
 - La gestion technique des aires
 - La mise en place et le suivi d'une télégestion
 - L'interface entre les voyageurs et les services publics
 - La promotion de l'accompagnement social et éducatif
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de 600 000 € HT correspondant à un montant estimatif de 120 000 € HT par an pour un marché d'un an reconductible 4 fois, soit une durée totale de 5 ans,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de gestion des aires d'accueil des gens du voyages situées à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessous :
 - Type de marché : Services
 - Caractéristiques essentielles : Les prestations attendues pour la gestion des aires comprennent notamment :
 - L'accueil des familles
 - L'application du règlement intérieur
 - La gestion administrative et comptable
 - La gestion technique des aires
 - La mise en place et le suivi d'une télégestion
 - L'interface entre les voyageurs et les services publics
 - La promotion de l'accompagnement social et éducatif
 - Montant prévisionnel est de 600 000 € HT correspondant à un montant estimatif de 120 000 € HT par an pour un marché d'un an reconductible 4 fois, soit une durée totale de 5 ans,
 - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document y afférent,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

ANNEXE 1

Mise en cohérence des tarifs des piscines du Nord et du Centre
Présentation en Bureau

		Tarif réseau proposé	Torcy Tarif actuel	Emerainville Tarif actuel	Chelles Tarif actuel	Vaires-sur-Marne Tarif actuel
Tarif extérieur	Entrée unitaire extérieur	4,10 €	4,10 €	4,10 €		
	10 entrées extérieur	33,00 €	32,60 €	32,60 €		
	10 heures matin-midi extérieur	18,00 €	14,20 €	14,20 €		
	Abo. annuel extérieur	165,00 €	163,50 €	163,50 €		
Tarif résident	Entrée unitaire T. plein résident	3,35 €	3,35 €	3,35 €	3,50 €	3,20 €
	Entrée unitaire T. réduit résident	2,20 €	2,50 €	2,50 €	2,20 €	1,80 €
	10 entrées T. plein résident	27,60 €	26,50 €	26,50 €	27,60 €	27,60 €
	10 entrées T. réduit résident	18,50 €	19,60 €	19,60 €	17,40 €	17,40 €
	10 heures matin-midi résident	12,00 €	11,30 €	11,30 €	25,00 €	25,00 €
	Abo. annuel T. plein résident	138,00 €	137,25 €	137,25 €		
	Abo. annuel T. réduit résident	99,00 €	98,90 €	98,90 €		
Tarif entrées cours privés	5 entrées cours résident TP (= (e*5)+4€)	20,75 €	20,75 €	20,75 €	21,50 €	21,50 €
	5 entrées cours résident TR (= (e*5)+4€)	15,00 €	16,50 €	16,50 €	15,00 €	15,00 €
	10 entrées cours résident TP (= 10e+8€)	35,60 €	34,50 €	34,50 €	35,60 €	35,60 €
	10 entrées cours résident TR (= 10e+8€)	26,50 €	27,60 €	27,60 €	25,40 €	25,40 €
	5 entrées cours extérieur TP (= (e*5)+4€)	24,50 €	24,50 €	24,50 €		
	10 entrées cours extérieur TP (= 10e+8€)	40,60 €	40,60 €	40,60 €		
TP=Tarif Plein TR= Tarif Réduit						
Réédition badge perdu/volé/oublié		5,00 €	2,30 €	2,30 €	2,00 €	2,00 €

Tarifs inexistants dans la grille tarifaire en vigueur

Harmonisation proposée		Torcy / Emerainville	Chelles / Vaires-sur-Marne
Eligibilité au tarif réduit	<p>Pour les résidents uniquement Enfant de 6 à 18 ans, <u>Sur présentation d'un justificatif</u> : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, étudiants résidents et étudiants du territoire, seniors âgés de plus de 60 ans, familles nombreuses, personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80 % et leur accompagnant</p>	Enfant de 6 à 18 ans	Enfant de 5 à 17 ans, demandeurs d'emploi et allocataires du RSA, étudiants, seniors de + de 60 ans, familles nombreuses, moins de 20 ans affiliés à une association utilisatrice de la piscine, personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80 % et leur accompagnant
Eligibilité à la gratuité	Enfant de moins de 6 ans résidents.	Enfant de moins de 6 ans	Enfant de moins de 5 ans.